

La Commission a apporté un large soutien aux institutions qui possèdent l'expérience technique et le savoir-faire nécessaires, c'est-à-dire l'Agence internationale de l'énergie atomique (IAEA), l'Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires (WANO), le Centre international pour la science et la technologie (ISTC) à Moscou et le Centre pour la science et la technologie en Ukraine (STCU).

La Commission a lancé le débat sur le problème du bogue de l'an 2000 lors des réunions TACIS d'assistance sur site organisées par la WANO en novembre 1998 et en mai 1999. C'est elle également qui a chargé les entrepreneurs de l'assistance sur site de s'assurer que les équipements livrés en vertu des programmes communautaires soient préparés à l'éventualité du bogue de l'an 2000. Des instructions concernant le bogue ont été ultérieurement incorporées dans les contrats d'assistance sur site.

La WANO met actuellement en œuvre un projet de soutien spécifique TACIS, qui inclut des visites aux centrales nucléaires en question d'Ukraine et de Russie. Cette organisation vérifie la préparation de ces centrales au bogue de l'an 2000 et apporte un soutien à la mise en place des plans d'urgence en coordination avec l'IAEA.

L'ISRC a créé un fonds spécial doté d'un montant total de 2 millions de dollars dont le but est d'aider les institutions de la Russie et des nouveaux États indépendants à résoudre les problèmes relatifs au passage à l'an 2000, en employant des personnes et des équipes provenant des anciens instituts de recherche en armement. Un certain nombre de propositions de projets ont été récemment approuvées. Ces projets, élaborés en collaboration avec le ministère russe de l'énergie atomique (Minatom) et le ministère russe des situations d'urgence fourniront, entre autres, un soutien financier direct à neuf centrales nucléaires et permettront l'évaluation des installations du cycle du combustible nucléaire. Le financement alloué est destiné à des activités relatives à la coordination avec Minatom, aux équipements, à l'actualisation des logiciels et matériels, et à l'expertise technique. Le STCU fournit actuellement des efforts similaires en Ukraine.

La Commission apporte également un soutien aux autorités de réglementation nucléaire russes, slovaques et bulgares.

Outre cette activité de conseils pratiques et d'assistance, la Commission a mené aussi une action de sensibilisation au problème du bogue de l'an 2000. Le groupe de concertation de la Commission (composé des autorités chargées de la réglementation nucléaire au plus haut niveau de 25 pays, dont des États membres de la Communauté, PECO et NEI) a examiné le dossier trois fois depuis le mois de juin 1998. Toutes les autorités chargées de la réglementation nucléaire des PECO et des NEI ont actuellement des plans d'actions. Le contenu et l'état d'avancement de ces plans varient sensiblement. Certains pays sont aussi bien préparés que les États membres, tandis que d'autres sont beaucoup plus en retard.

Le secrétariat de la coordination de l'assistance pour la sûreté nucléaire du G24 (NUSAC), accueilli par la Commission, a soulevé la question du passage à l'an 2000 à l'occasion de sa réunion du mois de mars 1999, qui a rassemblé les PECO, les NEI et les pays assurant une assistance en matière de sûreté nucléaire. Cette réunion a examiné le rôle des pays qui fournissent cette assistance dans l'évaluation du degré de conformité des équipements qu'ils ont livrés.

La Commission a organisé deux séminaires portant sur les infrastructures de base en avril et septembre 1999. Le 22 juillet 1999, elle a organisé un séminaire sur les réseaux électriques. Les délégations des pays d'Europe centrale et orientale ont assisté aux réunions des mois de juillet et septembre, durant lesquelles la question de la sûreté nucléaire a été discutée.

(2000/C 303 E/025)

QUESTION ÉCRITE E-2137/99

posée par Bart Staes (Verts/ALE) à la Commission

(24 novembre 1999)

Objet: Interdiction du bisphénol-A-dyglycidyléther et du bisphénol-F-dyglycidyléther comme agent d'enrobage des boîtes de conserves

Récemment, la Belgique a fait retirer du commerce des conserves de sardine et de thon du fait de l'éventuelle nocivité de la couche d'enrobage chimique utilisée pour les boîtes.

Des analyses de l'organisme de défense des consommateurs Tests-achats ont révélé que 50 à 65 % des aliments conditionnés dans les boîtes contrôlées contenaient du bisphénol-A-dyglycidyléther et du bisphénol-F-dyglycidyléther.

Le bisphénol-A-dyglycidyléther est utilisé comme agent d'enrobage intérieur des boîtes de conserves. Le bisphénol-F-dyglycidyléther est assimilé au bisphénol-A-dyglycidyléther, mais ne peut être utilisé dans des matériaux en contact avec les aliments. Or, Tests-achats a trouvé dans 65 % du matériel contrôlé des traces de bisphénol-F-dyglycidyléther.

Étant donné que l'importation des boîtes de sardine et de thon ne se limite pas à la Belgique, la Commission pourrait-elle répondre aux questions suivantes:

1. Est-elle au courant de l'existence dans les autres États membres de l'Union européenne de problèmes semblables avec le bisphénol-A-dyglycidyléther et le bisphénol-F-dyglycidyléther? Dans l'affirmative, quelles sont les mesures qui ont été prises pour retirer du commerce les aliments contaminés? Dans la négative, la Commission compte-t-elle inviter les États membres à effectuer des contrôles scrupuleux sur la présence de bisphénol-A-dyglycidyléther et/ou de bisphénol-F-dyglycidyléther dans les aliments en boîte?
2. La Commission s'emploie-t-elle à élaborer une directive visant à interdire le bisphénol-A-dyglycidyléther et le bisphénol-F-dyglycidyléther comme agents d'enrobage des boîtes de conserves? Dans l'affirmative, quelles sont les grandes lignes de ces directives? Dans la négative, la Commission est-elle encore disposée à décréter une interdiction sur l'utilisation du bisphénol-A-dyglycidyléther et du bisphénol-F-dyglycidyléther comme agents d'enrobage intérieur des boîtes de conserves contenant des aliments, vu le caractère cancérigène de ces deux produits?

**Réponse complémentaire
donnée par M. Liikanen au nom de la Commission**

(25 janvier 2000)

1. a) La Commission est au courant que certaines boîtes de conserve cèdent les substances BADGE (=Bisphenol A diglycidyl ether) et/ou BFDGE (=Bisphenol F diglycidyl ether) et/ou leurs dérivés. En fait des études similaires ont été réalisées au niveau national⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾ et aussi par le Centre Commun de Recherche de la Commission⁽⁴⁾.
- b) La Commission n'a pas le pouvoir de retirer du marché les denrées alimentaires dépassant les limites légales. Ce pouvoir appartient aux autorités nationales.
- c) La Commission invitera tous les États membres à effectuer des contrôles pour déterminer la présence dans les denrées alimentaires de toutes ces substances en utilisant les méthodologies les plus appropriées. Toutefois il faut noter que les États membres sont depuis quelques années déjà vigilants sur la migration de ces substances provenant des boîtes métalliques recouvertes d'une couche de vernis.
2. a) La Commission ne compte pas pour l'instant interdire l'usage du BADGE comme composant des vernis qui recouvrent les boîtes métalliques. En effet la Commission vient d'adopter la directive 1999/91/CE de la Commission, du 23 novembre 1999, portant modification de la directive 90/128/CEE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires⁽⁵⁾ sur les matières plastiques dans laquelle une limite de migration spécifique pour cette substance a été fixée, en conformité avec le dernier avis du comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH)⁽⁶⁾. Cette limite est également appliquée par les États membres aux boîtes de conserves recouvertes d'une couche de vernis.

En ce qui concerne le BFDGE, et plus précisément le NOGE (=Novolac glycidyl ethers) contenant du BFDGE, utilisable comme substitut du BADGE dans certaines applications particulières, la Commission n'est pas encore en mesure de spécifier sa position. En faite le CSHA, qui a examiné pour la première fois la documentation relative au BFDGE lors de sa réunion du 1-2 décembre 1999, n'a pas encore adopté officiellement le compte-rendu de cette réunion, dans lequel une déclaration préliminaire sur leur toxicité devrait figurer. La Commission ne manquera pas d'analyser dans les plus brefs délais le contenu de cette déclaration et de prendre, après consultation des États membres, les éventuelles mesures qui s'imposeraient.

- b) En ce qui concerne le caractère cancérigène attribué par l'Honorable Parlementaire et par la presse à ces deux substances, la Commission ne peut pas arriver à la même évaluation en se basant sur les avis du CSHA sur le BADGE déjà publiés ⁽²⁾ ⁽⁷⁾ ⁽⁸⁾ et sur la version provisoire de déclaration préliminaire du Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF) sur le BFDGE, qui sera diffusée sur Internet ⁽⁹⁾ très prochainement.

⁽¹⁾ Ministry of Agriculture, Food and Fisheries (MAFF) UK, survey of BADGE epoxy monomer in canned food (May 1997), MAFF project number FS2707. In: W. Summerfield, A. Goodson, I. Cooper. Food Additives and Contaminants, 1998, 15, 818-830.

⁽²⁾ PIRA project on migration of monomers and overall migration. In: P.A. Tice. Food Additives and Contaminants, 1998, 5 (suppl. 1), 373-380.

⁽³⁾ MAFF Food Safety Information Bulletin, 89, October 1997.

⁽⁴⁾ Simoneau, C., Theobald A. and Anklam E.. Ispra report: results of a European survey of BADGE in canned fish in oil. January 23, 1998.

⁽⁵⁾ JO L 310 du 4.12.1999.

⁽⁶⁾ Opinion of the Scientific Committee of 24 March 1999 on Food on Bisphenol A Diglycidyl Ether (BADGE), HYPERLINK http://www.europa.eu.int/comm/dg24/health/sc/scf/out28_en.html.

⁽⁷⁾ Clarification and explanation of the SCF's opinion of 7 June 1996 on BADGE. Forty fourth series of Reports, (in press) or http://www.europa.eu.int/comm/dg24/health/sc/oldcomm7/out05_en.html.

⁽⁸⁾ Opinion on Bisphenol A diglycidyl ether (BADGE), June 1996. SCF (1997). Fortieth series of Reports, GT 07 97652, Commission of the European Communities, Luxembourg.

⁽⁹⁾ Voir HYPERLINK http://www.europa.eu.int/comm/dg24/health/sc/scf/out28_en.html.

(2000/C 303 E/026)

QUESTION ÉCRITE P-2165/99

posée par **Guido Viceconte (PPE-DE) à la Commission**

(19 novembre 1999)

Objet: Restructuration interne de la Commission

Selon des informations de source officieuse, relayées notamment par la presse européenne, un haut fonctionnaire, membre du cabinet de la présidence, s'apprêterait à devenir, dans le cadre de la restructuration interne de la Commission européenne, directeur général de la DG «Entreprises».

1. La Commission ne considère-t-elle pas que cette nomination est non seulement en contradiction avec les déclarations faites à maintes occasions par son Président, M. Prodi, mais qu'elle est également susceptible de relancer le «népotisme» et le «parachutage», qui ont été condamnés à plusieurs reprises par le Parlement européen et sont l'une des causes de la mauvaise gestion reprochée à la Commission Santer?

2. M. Prodi a souligné que la suppression des quotas nationaux en ce qui concerne les hauts fonctionnaires représente une grande victoire. La Commission ne considère-t-elle pas que cette approche, du reste prématurée étant donné que la construction européenne est encore loin d'être achevée, peut, en introduisant un système de cooptation susceptible de ne prendre en compte que les intérêts particuliers et certains groupes de personnes, donner lieu à des déséquilibres nationaux et favoriser les pays dont la contribution au processus d'intégration européenne est la plus faible du point de vue politique et financier?

(2000/C 303 E/027)

QUESTION ÉCRITE E-2213/99

posée par **Guido Viceconte (PPE-DE), Luigi Cesaro (PPE-DE), Raffaele Costa (PPE-DE), Francesco Musotto (PPE-DE), Umberto Scapagnini (PPE-DE), Stefano Zappalà (PPE-DE), Jas Gawronski (PPE-DE), Raffaele Fitto (PPE-DE), Mario Mauro (PPE-DE) et Renato Brunetta (PPE-DE) à la Commission**

(29 novembre 1999)

Objet: Réforme du fonctionnement de la Commission

Selon des informations de source officieuse, relayées notamment par la presse européenne, un haut fonctionnaire, membre du cabinet de la présidence, s'apprêterait à devenir, dans le cadre de la restructuration interne de la Commission européenne, directeur général de la DG «Entreprises».